

PUBLIE LE 07 JUIN 2024

ARRETE

2024 - 333

OBJET : Nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action Sociale - Modification

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre d'administrateurs nommés du centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la lettre de démission de Monsieur Farid ZERGUINE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marie-José LOUBARECHE est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Farid ZERGUINE.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale se compose désormais comme suit :

- Monsieur Georges VIALAN, représentant l'UDAF (au titre des associations familiales),
- Monsieur Jean-Marie HOUIN, représentant l'association Saint Vincent de Paul (au titre de la lutte contre les exclusions),
- Monsieur Ange CALENDINI, représentant l'unité locale de la Croix Rouge Française (au titre de la lutte contre les exclusions),
- Monsieur Jean-Jacques CAVELIER, représentant l'association les Restos du Coeur (au titre de la lutte contre les exclusions),
- Madame Marie-José LOUBARECHE, représentant l'association de la Ligue contre le Cancer 13 (au titre des personnes qualifiées dans l'action sociale),

.../...

- Madame Erika PARTIOT, représentant l'association ERIZU (au titre de l'action pour les personnes handicapées),
- Madame Sabine ROUSSELLET, représentant l'association INNER WHEEL (au titre des personnes qualifiées ayant une expérience dans le domaine des retraités et des personnes âgées),
- Monsieur Philippe ADAM, (au titre des personnes qualifiées dans l'action sociale),

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations, voir le site www.marseille.tribunal-administratif.fr ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le - 7 JUIN 2024

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE - 7 JUIN 2024